

Formation - Conseil

Créativité & Innovation

REGLEMENT INTERIEUR

pour les stagiaires en formation présentielle et à distance avec BLOOM

BLOOM est un organisme de formation situé au 54 Rue des Peupliers, 60320 NERY. La déclaration d'activité est enregistrée sous le n°22 60 02697 60 auprès du Préfet de la Région de Picardie.

BLOOM adopte le présent règlement intérieur pour son activité de formations :

- en présentiel : formations se déroulant dans les locaux de l'entreprise cliente
- à distance : formations se déroulant par l'intermédiaire d'une plateforme de visio-conférence et pouvant être suivie depuis n'importe où

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance de chacun :

- sur le site internet de BLOOM,
- et tenu à disposition de toute personne en faisant la demande.

1. Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail. Il a pour objet de définir les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline.

2. Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires participants à une action de formation dispensée par BLOOM en présentiel ou à distance et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par BLOOM et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

3. Hygiène & sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le bâtiment concerné, notamment les consignes d'incendie, doivent être strictement respectées.

4. Discipline

• Il est interdit de :

- fumer ou/et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et dans les locaux de formation,
- de pénétrer ou de séjourner dans les salles de formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire les boissons alcoolisées,
- de quitter le stage sans motif,
- de troubler le bon déroulement du stage par son comportement,
- de filmer ou d'enregistrer les sessions de formation (sauf dérogation expresse de BLOOM)

Valérie FAURE

54 rue des peupliers

60320 Néry

06 09 48 14 53

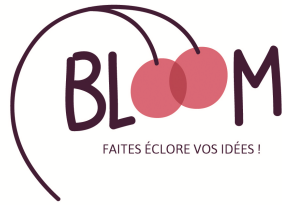
valerie.faure@bloom-idees.fr

www.bloom-idees.fr

SIRET 75382397000011

TVA non applicable, article 261 CGI

APE 8559A



Formation - Conseil
Créativité & Innovation

- Il est demandé aux stagiaires de :
 - respecter les horaires de la formation portés sur la convocation. A défaut les horaires habituels sont de 9 h – 12 h 30 et de 14 h – 17 h 30. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent d’absenter pendant les heures de formation
 - prévenir BLOOM, dans la mesure du possible, pour une arrivée en retard à la formation,
 - se présenter dans une tenue vestimentaire correcte,
 - observer des règles de respects mutuels entre stagiaires et avec le formateur,
 - respecter le matériel qui pourrait lui être confié pendant la formation et de le restituer en fin de formation,
 - compléter la feuille d’émargements au début de chaque demi-journée (matin et après-midi) et les fiches d’évaluation. L’employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l’organisme de formation.
- En cas d’abandon ou d’absence d’un participant en cours de formation, la formation sera facturée en totalité ainsi que les frais annexes qui lui sont liés.
- La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel.
- BLOOM décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toutes natures déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.
- BLOOM ne dispose pas de lieu de restauration. Il est proposé un repas en commun dans l’espace restauration des locaux de formation ou dans un des restaurants de proximité. Les personnes effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.

5. Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l’une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l’objet d’une des sanctions suivantes :

- soit un rappel à l’ordre par mail ;
- soit une exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Fait à Néry, le 06 Septembre 2021

Valérie Faure pour BLOOM

Valérie FAURE
54 rue des peupliers
60320 Néry
06 09 48 14 53
valerie.faure@bloom-idees.fr
www.bloom-idees.fr
SIRET 75382397000011
TVA non applicable, article 261 CGI
APE 8559A